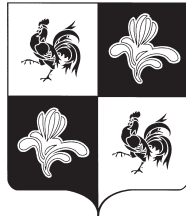


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 février 2018

---

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

---

**PROPOSITION DE RÉOLUTION**  
**visant à soutenir un financement adéquat et pérenne**  
**du Centre d'appui bruxellois (CAB) pour délinquants sexuels**

déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Martine Payfa,  
M. Pierre Kompany et Mme Magali Plovie

**RAPPORT**

fait au nom de la commission de la Santé

par M. Zahoor Ellahi Manzoor

**SOMMAIRE**

1. Désignation du rapporteur .....	3
2. Exposés de M. Jamal Ikazban et de M. Vincent Kompany, co-auteurs de la proposition de résolution .....	3
3. Discussion générale .....	5
4. Examen et vote des points du préambule et du dispositif .....	7
5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution .....	7
6. Approbation du rapport.....	7
7. Texte adopté par la commission.....	7

Mesdames,  
Messieurs,

La commission de la Santé a examiné, en sa réunion du 20 février 2018, la proposition de résolution visant à soutenir un financement adéquat et pérenne du Centre d'appui bruxellois (CAB) pour délinquants sexuels.

## 1. Désignation du rapporteur

M. Zahoor Ellahi Manzoor est désigné en qualité de rapporteur.

## 2. Exposés de M. Jamal Ikazban et de M. Vincent Kompany, co-auteurs de la proposition de résolution

**M. Jamal Ikazban (PS)** se dit honoré de présenter la proposition de résolution.

Il a pu s'entretenir à de nombreuses reprises et, pas plus tard que vendredi dernier, avec le Président du Conseil d'administration du Centre d'Appui bruxellois (CAB), M. Yahyâ Samii qui dénonce les difficultés auxquelles ils doivent faire face : « Les subsides n'arrivent quasi jamais à temps. Une telle situation engendre des problèmes de trésorerie, l'ouverture d'une ligne de crédit importante avec les intérêts subséquents, un paiement tardif du précompte professionnel et des visites d'huissiers. Par ailleurs, le centre est une nouvelle fois contraint de déménager, la Régie des bâtiments réaffectant les bureaux à d'autres services. Il est regrettable que les administrations fédérales ne tiennent toujours pas compte du CAB dans leurs plans d'affectation des sols et oublient trop souvent qu'au vu de ses missions, le CAB doit avoir une adresse fixe et durable qui permette aux justiciables et aux professionnels d'avoir un repère stable. ».

À côté de ces retards de paiement et de moyens extrêmement faibles, le CAB doit régulièrement faire face à des menaces de réduction de subsides.

Pour rappel, le CAB, fondé le 7 septembre 2005, offre un soutien aux équipes spécialisées dans la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Son travail est éminemment important et d'intérêt public puisqu'il permet notamment de réduire le risque de récidive de moitié et de protéger les personnes les plus vulnérables de la société.

Le CAB traite en moyenne trois cents dossiers par an et reçoit une centaine de nouveaux mandats judiciaires chaque année. Il rend des avis spécialisés

pour le Parquet, les tribunaux, la Cour d'appel, les prisons et la Commission de défense sociale.

Au regard du nombre important de dossiers à caractère sexuel et de la surpopulation carcérale qui atteint des sommets en Belgique, les mesures alternatives sont essentielles. À cet effet, selon le dernier rapport d'activités du Centre, « le financement structurel du CAB permettrait en fait à la Justice de faire des économies substantielles puisque la condition thérapeutique permet aux détenus d'obtenir un sursis probatoire ou une libération conditionnelle et donc de diminuer la population carcérale ».

Il faut savoir qu'un détenu coûte près de 50.000 euros par an. Justement, le budget annuel du CAB représente le coût annuel de détention d'un peu plus de trois détenus alors qu'il traite une file active de trois cents dossiers (y compris les internés) et remplit une mission spécifique à l'accord de coopération bruxellois : recevoir tout auteur d'infraction à caractère sexuel inculpé, condamné ou interné, qui peut bénéficier d'une mesure alternative.

Autrement dit, le CAB est un tiers entre le justiciable, la justice et la santé tout au long de la contrainte thérapeutique. Il est l'interface entre le secteur de la santé et les secteurs judiciaire et pénitentiaire.

Sans cette coordination réalisée par le CAB, la prise en charge des auteurs de violences sexuelles serait irrémédiablement compromise dans la Région de Bruxelles-Capitale.

L'accord de coopération bruxellois stipule que le ministre de la Justice subventionne un centre d'appui pour accomplir les missions décrites dans cet accord. Le subside est payé par le SPF Justice, Direction des Établissements pénitentiaires.

Il en résulte des difficultés financières accrues, régulièrement relayées dans les rapports d'activités du CAB, dans des courriers adressés aux ministres et parlementaires, ainsi que dans la presse.

En outre, l'asbl est structurellement sous-financée au vu des missions qui lui sont confiées. Le cadre du personnel (2,5 ETP) est insuffisant pour répondre aux demandes alors que la charge de travail est complexe et importante, tant sur le plan clinique que sur le plan administratif. La viabilité du CAB a régulièrement été mise à mal.

Ainsi, en 2015, dans un contexte de restriction budgétaire, le ministre Koen Geens avait décidé de réduire les subsides octroyés aux centres fédéraux de près de 20 %.

L'année passée, une subvention exceptionnelle de 40.000 euros a été octroyée par la Commission communautaire française au CAB afin de compenser la perte de subventions accordées par le ministre fédéral de la Justice. L'accord de majorité de la Commission communautaire française stipule que « le Collège luttera contre la délinquance sexuelle en renforçant, par exemple, le CAB qui fait le lien entre le monde psycho-social et la justice pour réinsérer les auteurs d'infractions à caractère sexuel ».

Certaines de ses activités régulières impliquent des contacts soutenus avec la Maison de justice de Bruxelles ou la coordination de réseaux d'équipes thérapeutiques actives dans le champ de la santé mentale, de la lutte contre la toxicomanie ou du planning familial. Le CAB aurait reçu un agrément en tant que réseau, qui démarre en 2018. C'est donc une excellente nouvelle qui leur permettra d'étoffer l'équipe et redonner un peu d'air à la trésorerie puisque l'agrément prévoit un subside annuel de 50.000 euros pendant trois ans.

Mais le Gouvernement francophone bruxellois ne peut pas pallier à lui seul le manque d'investissement du Gouvernement fédéral qui se retranche derrière un problème créé de toutes pièces sur les compétences.

Le Gouvernement fédéral estime qu'il lui appartient, en vertu de l'article 5 dudit accord, de prendre en charge l'appui aux professionnels, même s'il décide de diminuer ses subventions. En revanche, il est d'avis que les frais liés aux traitements thérapeutiques relèvent des matières personnalisables et qu'ils sont, dès lors, de la compétence des Communautés et des Régions, même si 90 % de ces frais correspondent à des frais de rémunération des professionnels.

Les conséquences de cette situation précaire impliquent que, tous les ans, le CAB est menacé de fermeture et que son personnel se trouve dans l'insécurité face à l'avenir. Il est indéniable qu'il y a un désinvestissement total du Gouvernement fédéral, malgré la reconnaissance du CAB comme un dispositif performant qui a fait ses preuves en matière de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel domiciliés à Bruxelles.

Il y aurait un début de négociations entre les entités fédérées et le Gouvernement fédéral. L'administration du SPF Justice avait, dans courant de l'année 2017, contacté les trois centres pour préparer un dossier en ce sens, ce qui était une excellente nouvelle. Depuis, il n'est pas possible de savoir comment évolue le dossier et la ministre compétente sera interrogée à ce sujet.

Il importe donc de mettre le pouvoir fédéral devant ses responsabilités afin de garantir la pérennité des

missions essentielles du Centre d'Appui bruxellois. C'est l'objet de la présente proposition de résolution.

Il est demandé au Collège de la Commission communautaire française d'interpeller le Gouvernement fédéral et de saisir le Comité de concertation en vue :

- d'assurer un financement adapté et pérenne du CAB et garantir ainsi la continuité de ses missions;
- d'insister auprès du Ministre de la Justice sur l'importance d'accorder les moyens financiers suffisants et nécessaires pour assurer la viabilité du Centre;
- de ne pas procéder à des économies sur les subventions accordées aux Centres d'appui et, en particulier, au Centre d'Appui bruxellois.

**M. Pierre Kompany (cdH)** rappelle que l'affaire Dutroux est revenue dans l'actualité, avec la parution du livre de son avocat, maître Bruno Dayez. Or, c'est dans l'émotion suscitée par cette affaire il y a vingt ans qu'est né le Centre d'Appui bruxellois (CAB).

Le CAB offre un soutien aux équipes spécialisées dans la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Son travail est éminemment important et d'intérêt public puisqu'il permet notamment de réduire le risque de récidive et de protéger les personnes les plus vulnérables de la société.

Le CAB traite en moyenne trois cents dossiers par an et reçoit une centaine de nouveaux mandats judiciaires chaque année. Il rend les avis spécialisés pour le Parquet, les tribunaux, la Cour d'appel, les prisons et la Commission de défense sociale.

Ses activités sont donc importantes et fondamentales dans un environnement où la délinquance sexuelle continue, hélas, à faire de trop nombreuses victimes.

L'actualité récente l'a malheureusement une nouvelle fois prouvé, entre viols, meurtres, producteurs abuseurs, violences sexuelles au quotidien dénoncées via #metoo, #balancetonporc.

En 2015, l'ensemble des ressorts judiciaires belges dénombreait 7.801 affaires pendantes à caractère sexuel, dont 5.537 cas de viols et attentats à la pudeur et 2.264 cas de débauches et exploitations sexuelles. En outre, les parquets belges ont dû traiter pas moins de 13.239 cas de viols et attentats à la pudeur et 6.470 cas additionnels.

C'est pourtant dans ce contexte, où la violence sexuelle est plus que jamais au centre des préoccupations, que le Gouvernement fédéral, principale

autorité compétente via son ministre de la Justice, fait planer au-dessus du Centre d'Appui bruxellois la menace d'une réduction des subsides de fonctionnement.

Pourtant, selon le dernier rapport d'activités du Centre, « le financement structurel du CAB permettrait en fait à la Justice de faire des économies substantielles puisque la condition thérapeutique permet aux détenus d'obtenir un sursis probatoire ou une libération conditionnelle et donc de diminuer la population carcérale ».

Il est à noter qu'un détenu coûte 50.000 euros par an.

Or, le budget annuel du CAB représente le coût annuel de détention d'un peu plus de trois détenus, alors qu'il traite une file active de trois cents dossiers (y compris les internés) et remplit une mission spécifique à l'accord de coopération bruxellois : recevoir tout auteur d'infraction à caractère sexuel inculpé, condamné ou interné qui peut bénéficier d'une mesure alternative.

L'objectif de cette résolution est de faire prendre conscience au Gouvernement fédéral qu'il fait des économies de bout de chandelle qui, *in fine*, coûteront plus cher à la société. Dans un contexte où la lutte contre les violences sexuelles est devenue une priorité de toute première urgence, réduire les subsides du CAB est une ineptie et une décision à contre-courant de l'histoire.

### 3. Discussion générale

**M. Abdallah Kanfaoui (MR)** entend exprimer la profonde conviction que le groupe MR partage quant à la nécessité et à la plus-value du travail effectué au sein du CAB. En effet, il ne fait nul doute que cette institution participe à une politique absolument positive en matière de réinsertion des détenus, de limitation de la récidive, de suivi et de conseil.

Cette conviction n'empêche malheureusement pas le désaccord du groupe MR quant au fond de la présente proposition de résolution. S'il partage la même envie de pérennité et de reconnaissance du CAB, il est cependant plus circonspect quant à la responsabilité qui incombe au Fédéral et quant aux nouvelles compétences qui sont désormais, pour partie au moins, du ressort des Communautés.

Tout d'abord, il est important de mentionner que les subventions accordées aux trois centres d'appui du pays sont des allocations facultatives qu'il convenait de revoir dans un contexte budgétaire difficile, tel qu'il a été exprimé lors de la présente législature.

Ceci explique en partie les choix compliqués qui ont dû être posés par le ministre de la Justice qui doit, par ailleurs, remettre de l'ordre dans une justice qui manque cruellement de moyens, partout et souvent, et ce depuis de nombreuses années.

De plus, il existe, actuellement et depuis la sixième réforme de l'État, une certaine zone de flou quant à la répartition des compétences liées à la politique menée par les centres d'appui pour les délinquants sexuels. C'est d'ailleurs pourquoi une concertation a pris place afin de déterminer qui est désormais compétent et dans quelle mesure, pour assurer le financement de ces centres qualifiés de cruciaux par tous.

Il est vrai qu'en raison de leur compétence en termes d'accompagnement post-pénitentiaire, via les assistants des maisons de justice, les Communautés sont désormais parties prenantes à la problématique de réinsertion des délinquants sexuels. Voilà pourquoi le ministre a demandé aux centres d'appui de rencontrer les Communautés, étant donné qu'elles sont devenues compétentes en la matière depuis que les maisons de justice leur ont été transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État, l'appui aux délinquants sexuels étant une matière personnalisable.

Les auteurs de la présente proposition de résolution rétorqueront que, même si une discussion peut s'ouvrir sur la répartition des compétences entre le Fédéral et les Communautés, il existe depuis le 13 avril 1999 un accord de coopération entre l'État fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel. Au sein de celui-ci, les articles 5 et 6 précisent bien que c'est l'État fédéral qui est tenu d'allouer le subside nécessaire à l'accomplissement des missions légales du centre.

Il est cependant logique de se demander si, au regard du transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'État, un tel accord de coopération ne devrait pas être revu au regard des responsabilités nouvelles de chacun. C'est d'ailleurs une interrogation que le ministre de la Justice a relayée auprès des Communautés et c'est pourquoi celui-ci a lancé depuis plus d'un an une concertation avec celles-ci, en vue d'actualiser cet accord de coopération.

Le ministre en a par ailleurs profité, lorsqu'il était interrogé à la Chambre des Représentants, pour rappeler son soutien aux trois centres d'appui, dont celui de Bruxelles, et a insisté sur la possibilité, via une actualisation de l'accord de coopération, d'initier une coopération qui permettrait un meilleur financement desdits centres qui se trouvent depuis trop longtemps dans l'incertitude.

Voilà pourquoi, à la lumière de la concertation qui est actuellement menée, le groupe MR votera contre la présente proposition de résolution car il estime qu'un réel débat de fond doit encore être tenu pour éclaircir les responsabilités exactes de chacun.

Dans ce dossier, le groupe MR estime que le dialogue le mènera plus loin qu'une proposition de résolution qui aura peu de chance de faire évoluer positivement la problématique qui préoccupe tout un chacun.

Le groupe MR appelle donc tous les partenaires de la majorité à renforcer la coopération et la discussion avec le niveau fédéral pour revoir, de manière équilibrée, l'accord de coopération du 13 avril 1999.

Une solution concertée et une situation juridique claire permettront alors d'assurer un réel avenir, pérenne et serein pour ces centres dont l'action est véritablement vitale pour la politique à mener en termes de suivi, d'accompagnement et de réinsertion des délinquants sexuels en Région bruxelloise.

**Mme Magali Plovie (Ecolo)** estime qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur l'intérêt que représente le CAB sur la scène bruxelloise. Il est interpellant de constater que la question du financement du centre n'est pas nouvelle, ni d'ailleurs liée à la sixième réforme de l'État. Ses collègues du groupe Ecolo ont interpellé la ministre compétente à plusieurs reprises, notamment quant au sous-financement récurrent.

Le groupe Ecolo aurait aimé être appelé à la co-signature de la proposition de résolution.

Abordant la position prise par le groupe MR et défendue par M. Kanfaoui, elle souligne qu'il existe un accord de coopération et qu'il conviendrait qu'il soit respecté tant qu'il est en vigueur. C'est la raison pour laquelle la proposition de résolution a toute son utilité puisque, visiblement, il y a un manque de concertation.

L'article 13 de l'accord de coopération prévoit qu'en cas de divergence de vues sur l'application de l'accord de coopération, le litige peut être porté devant une commission *ad hoc*, etc. Dans le but d'œuvrer à trouver une solution et dans la mesure où l'accord de coopération n'a pas été dénoncé dans les délais requis, il faut continuer à l'appliquer et à le respecter. Quant à l'avenir, il conviendra de décider comment chaque partie voit les choses évoluer. Le flou actuel est inacceptable.

La députée ajoute qu'il serait intéressant de pouvoir déposer cette proposition de résolution dans d'autres lieux tels que la Commission communautaire commune. Celle-ci a prévu un financement.

**M. Jamal Ikazban (PS)** déclare qu'elle est sur le point d'y être déposée.

**Mme Magali Plovie (Ecolo)** regrette que le dispositif de la proposition de résolution ne reprenne pas un point relatif à la nécessité d'avancer, voire de trouver, une solution, dans le cadre de l'accord de coopération en vigueur actuellement.

**M. Jamal Ikazban (PS)** prie le groupe Ecolo d'ex-cuser le fait que la proposition de résolution ne leur ait pas été soumise pour co-signature. Il apparaît qu'il y a eu un dysfonctionnement. Il est évident que cette proposition était et est encore ouverte à la co-signature.

Le député se demande dans quelle mesure Mme Plovie pourrait encore être associée à ce texte et souligne qu'en tout état de cause la co-signature d'Ecolo est la bienvenue pour la proposition de résolution qui sera déposée au bicommunautaire.

La présente proposition de résolution trouve son origine dans le constat de ce qu'une épée de Damoclès se trouve au-dessus d'un service d'utilité publique.

Le député pointe que le début de l'intervention de M. Kanfaoui était de ce point de vue parfaite tandis que la suite comportait des contradictions. Comment est-il possible d'estimer que le CAB est un service d'utilité publique qui permet notamment de réduire de moitié le taux de récidive des délinquants sexuels, d'une part, et refuser de demander à tout un chacun d'assumer ses responsabilités par rapport à un financement juste et pérenne, d'autre part ?

L'intervenant déclare qu'il s'attendait davantage à une abstention du groupe MR. Dans la mesure où ce dernier semble se positionner en tant que porte-parole du Gouvernement fédéral, peut-il éclairer les commissaires sur l'état de la concertation évoquée ci-avant ?

**Mme Martine Payfa (présidente)** rappelle, en sa qualité de co-signataire de la proposition de résolution, que celle-ci a le mérite de tirer la sonnette d'alarme et de montrer l'urgence à établir un accord entre les entités fédérées et le Fédéral.

**Mme Magali Plovie (Ecolo)** déclare que le groupe Ecolo cosigne la proposition de résolution.

**M. Abdallah Kanfaoui (MR)** souligne qu'il ne représente pas le Gouvernement fédéral. Le CAB et les organismes homologues actifs dans les autres régions sont d'une importance capitale.

Des contacts ont été pris aussi bien du ministère de la Justice et du CAB, desquels il ressort que la

concertation est en cours et se déroule de manière très sereine. C'est la raison pour laquelle le groupe MR ne retiendra pas la proposition de résolution.

**M. Jamal Ikazban (PS)** affirme que vendredi passé, il lui a été confirmé qu'aucune concertation n'était en cours. Il ajoute que, de manière générale, un processus de concertation ne peut commencer par une diminution des subsides.

Il est incompréhensible de reconnaître la qualité et la nécessité de l'activité du CAB et, par ailleurs, ne pas soutenir la présente proposition de résolution.

**M. Pierre Kompany (cdH)** estime que le dossier qui est débattu ce jour mérite davantage de réserve. Il déclare apprécier l'attitude d'Ecolo qui entend apposer sa co-signature au texte. M. Ikazban n'a pas tort d'invectiver les collègues du MR.

**M. Abdallah Kanfaoui (MR)** s'étonne de constater que M. Kompany demande davantage de la réserve tout en appuyant M. Ikazban. C'est extraordinaire !

**M. Pierre Kompany (cdH)** souligne qu'il reste mesuré dans ses propos. Le dossier examiné ce jour est d'une importance capitale et il est dommage que le groupe MR veuille s'en départir. Il conviendra qu'il puisse expliquer sa position dans les milieux concernés.

**M. Jamal Ikazban (PS)** déclare qu'il n'a invectivé personne. Il s'est contenté de défendre le texte avec passion et vigueur.

#### **4. Examen et vote des points du préambule et du dispositif**

##### *Premier point du préambule*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 6 voix pour et 3 voix contre.

##### *Points 2 à 17 du préambule*

Ils sont adoptés par 6 voix pour et 3 voix contre.

**Mme Magali Plovie (Ecolo)** s'étonne de ce que le point 12 du préambule évoque un montant de 40.000 euros alors qu'il semble que M. Ikazban ait parlé de 50.000 euros.

**M. Jamal Ikazban (PS)** précise que le montant de 50.000 euros pour trois ans a trait à l'agrément du CAB en tant que réseau.

##### *Point unique du dispositif*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 6 voix pour et 3 voix contre.

#### **5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution**

L'ensemble de la proposition de résolution est adoptée par 6 voix pour et 3 voix contre.

#### **6. Approbation du rapport**

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

#### **7. Texte adopté par la commission**

Il est renvoyé au texte de la proposition de résolution, tel qu'il figure au document parlementaire 92 (2017-2018) n° 1.

*Le Rapporteur,*

Zahoor Ellahi MANZOOR

*La Présidente,*

Martine PAYFA

